

Travail - Dérogation au repos dominical - Demande du Laboratoire d'Analyses Médicales POITOUX-COURTOT - Avis du Conseil Municipal

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par lettre en date du 8 février 1990, M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi nous informe que les directeurs du Laboratoire d'Analyses Médicales POITOUX-COURTOT, implanté 20 avenue du Commandant Marceau à Besançon, ont présenté une demande en vue d'obtenir l'autorisation de faire assurer par leur personnel un service de garde le dimanche.

Cet établissement est appelé à mettre en place le dimanche un tel service pour les cliniques de la Compassion, Saint-Luc et la Mouillère à Besançon. Ce service particulier serait organisé par roulement en utilisant le personnel technicien du laboratoire.

Le personnel bénéficierait d'un repos compensateur ainsi que des dispositions prévues en pareil cas par la convention collective nationale des laboratoires d'analyses médicales extra-hospitaliers.

Conformément aux dispositions de l'article L 221.6 du Code du Travail, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur cette demande de dérogation.

M. de SURY : Juste un mot en ce qui concerne le Laboratoire d'Analyses Médicales pour rectifier une erreur que j'ai commise lorsqu'il a été question d'une dérogation au mois de décembre. Simplement pour préciser que c'est dans le cadre de liaisons entre un laboratoire et une clinique que se font ces dérogations. Ce n'est donc pas du tout une ouverture à des analyses pour tout public, mais exclusivement dans le cadre des activités du laboratoire lié à une clinique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'octroi de cette dérogation.